

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES DE COMEMRCE
AMBULANT**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 20 et suivants,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté de commerce et de l'industrie,

VU la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et la Loi n°77-532 du 26 mai 1977 la modifiant,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 8 modifiant l'article L.123-1-1 du Code du commerce,

VU le décret n°93-1273 du 30 novembre 1993 modifiant le décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié portant application du titre I^{er} et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n°77-705 du 30 novembre 1977,

VU la circulaire n°78-100 du 18 juillet 1978 relative à la vente de produits de toute nature en bordure des routes,

VU la décision n°2016-012 du 9 juin 2016 fixant le droit de place pour occupation temporaire du domaine public,

VU les mesures de couvre-feu prises par le Gouvernement,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les modalités de fonctionnement des activités de commerce ambulant,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La Gouvernment ayant modifié les horaires de couvre-feu (au-delà de 21h), il convient donc d'abroger l'arrêté n°2021-013 du 18 janvier 2021 qui autorisait exceptionnellement l'activité de 10h30 à 14h30.

ARTICLE 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,

Madame la Secrétaire Générale,

L'agent de Police Municipale,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bourg-Saint-Maurice

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SEEZ, le 15 juin 2021.

Viva SP de 15-06-2021

Le Maire,
Lionel ARPIN

